



VILLE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS

**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 MARS 2023**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 23

**SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DES DROITS DE
REPRÉSENTATION DU SPECTACLE
' LA FEMME DU BOULANGER ' ENTRE LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE-
SUR-ARGENS ET L'ASSOCIATION ' LES TRETEAUX DU SOLEIL '**

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
2 mars 2023		33	27	31

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 9 mars 2023 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

Étaient présents : M. CAYRON, M. GNERUCCI, Mme NOURI, M. BACQUET, Mme LOUISA, M. PRIARONE, Mme PICQ, Mme DEMONEIN, M. BUSNEL, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, Mme LELEU, Mme TESSONNEAU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme SCHWALLER, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, M. FABRE, M. DAMO, Mme BIANCHI, M. FLECHE, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. LUCHINI.

Absents avant donné pouvoir : M. Robert MASSON à M. Jean-Claude SAVIO, M. Jean-Michel BENHAMOU à M. Didier LEMAITRE, M. Olivier COUTANT à M. Ken TISSIER, Mme Michèle AUZOLAT à M. Julien LUCHINI.

Absents : Mme SUCHET, Mme ICHARD.

Secrétaire de séance : M. Elio DAMO

Monsieur BESSERER soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande publique et notamment son article R.2122-3,

CONSIDERANT que la commune de Roquebrune-sur-Argens souhaite proposer une mise en lumière de l'œuvre de Marcel PAGNOL et de son parcours d'homme, d'auteur et de cinéaste de mai à octobre 2023, sur

l'ensemble de son territoire et pour tous les publics,

CONSIDERANT qu'une représentation de la pièce de théâtre « La femme du boulanger » sera proposée par l'association « Les tréteaux du soleil », à l'espace Robert MANUEL, aux Issambres, le 13 mai 2023,

CONSIDERANT que la Commune, outre le coût de prestation fixé à 6 657,05 € TTC, organisatrice du spectacle, prendra en charge les frais d'hébergement et de restauration de la compagnie théâtrale « Les tréteaux du soleil » composée de quatorze artistes et techniciens,

Il est précisé que le coût des frais connexes sus-mentionnés représente une somme d'environ 3 140 € répartie comme suit :

- frais d'hébergement : 2 300 €,
- frais de restauration : forfait de 20 € par personne et par repas soit 840 €.

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal d'approuver d'une part les termes du contrat de cession d'exploitation de la pièce « La femme du boulanger » ainsi qu'autoriser sa signature et d'autre part autoriser la prise en charge par la Commune, organisatrice de l'évènement, des frais d'hébergement et de restauration des comédiens de la compagnie théâtrale « *Les tréteaux du soleil* »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE la prise en charge par la Commune, organisatrice du spectacle « *La femme du boulanger* » des frais d'hébergement et de restauration des comédiens composant la compagnie théâtrale « *Les tréteaux du soleil* », tels que détaillés supra et repris dans le contrat de cession des droits de représentation dudit spectacle,

APPROUVE les termes du contrat de cession des droits de représentation du spectacle « *La femme du boulanger* » à intervenir entre la commune de Roquebrune-sur-Argens et la compagnie théâtrale « *Les tréteaux du soleil* »,

AUTORISE M. le Maire à signer ledit contrat tel qu'annexé à la présente délibération.

A l'unanimité

ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 9 mars 2023

Le Maire,
Jean CAYRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AR Prefecture

083-218301075-20230309-DEL0903202323-DE
Reçu le 17/03/2023

CONTRAT DE CESSIION DE DROITS DE REPRESENTATION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Raison sociale de l'entreprise : Les Tréteaux du Soleil

Numéro SIRET : 482 795 085 000 26

Code APE : 9001Z

Licences entrepreneur de spectacles n° : 2-1048209 et 3-1048210

Adresse : Impasse du Château Vieux 11110 Armissan

Téléphone : 04 68 45 38 77

Représentée par : Mme Simone Cassagnol

Ci-après dénommé « LE PRODUCTEUR » d'une part,

Qualité : Présidente

ET

Raison sociale de l'entreprise : Commune de Roquebrune-sur-Argens

Adresse : Hôtel de Ville Rue Grande – André Cabasse 83520 Roquebrune-sur-Argens

N° SIRET : 21830107500014

Code APE : 8411Z

N° Licence entrepreneur salle Polyvalente Robert Manuel : 1-1086371

Téléphone : 04 94 19 59 59

Représentée par : Monsieur Jean CAYRON, Maire

Ci-après dénommé « L'ORGANISATEUR », d'autre part,

Qualité : Maire de la commune de Roquebrune-sur-Argens

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

A - LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation, en France, du spectacle qui fait l'objet des présentes, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation.

B -L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition de l'Espace Robert Manuel, Les Issambres, 48, place San Peire, 83380 Roquebrune-sur-Argens, dont LE PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

Les fiches techniques reprenant les caractéristiques de la salle ainsi que celles du spectacle « La femme du boulanger » sont annexées au présent contrat.

CELA EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRETÉ CE QUI SUIT :

Article I – Objet :

LE PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après une représentation

du spectacle ci-dessous défini, à l'Espace Robert Manuel, aux Issambres.

Titre de l'œuvre : Pièce « LA FEMME DU BOULANGER », en 4 actes et 2 tableaux, durée 2H.

AR Prefecture

083-218301075-20230309-DEL0903202323-DE

Reçu le 17/03/2023

Protagonistes : comédiens + techniciens : 14 personnes

Auteur : Marcel PAGNOL

Metteur en scène : Jean-Claude Baudracco

Date de représentation : samedi 13 mai 2023 à 20h30

Article II - Obligations du producteur

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle. Il garantit à l'ORGANISATEUR une jouissance paisible des droits de représentation. Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. LE PRODUCTEUR en assurera le transport aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières.

LE PRODUCTEUR fournira :

Photos, articles de presse, vidéos et des affiches de la pièce LA FEMME DU BOULANGER en nombre souhaité par l'organisateur et autres éléments nécessaires à la publicité du spectacle.

Article III - Obligations de l'organisateur

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche, le matériel technique son et lumières nécessaire à cette représentation, et au service des représentations. Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de ce personnel. Il aura à sa charge les droits d'auteurs et en assurera le paiement. Il prendra également à sa charge, si elle est due, la taxe fiscale perçue au profit de l'Association pour le Soutien du Théâtre Privé ou du Centre National de la Chanson, des Variétés et du Jazz. En matière de publicité et d'information, l'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires. L'organisateur sera en mesure de mettre à disposition, à concurrence de 10 invitations, en bonne place pour des décideurs ou autres responsables de théâtre, en contact avec le producteur.

Article IV - Prix des places

Le prix des places est fixé à 15€/personne (tarif plein) et 5€/- de 16 ans (tarif réduit). La capacité de la salle est de 400 places assises. Le nombre de spectateurs admis dans la salle sera limité à sa capacité, compte tenu des règles de sécurité.

AR Prefecture

083-218301075-20230309-DEL0903202323-DE
Reçu le 17/03/2023

Article V – Prix

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de ce qui précède, sur présentation de facture, la somme HT de : 6310,00€ (TVA 5,50%) 347,05 = 6657,05€ TTC en toutes lettres : SIX MILLE SIX CENT CINQUANTE SEPT EUROS CINQ CENTIMES.

Le producteur atteste que la représentation faisant l'objet du présent contrat est publiquement jouée 1 fois.

Article VI – Frais de transport, frais de déplacement et frais de séjour

Les frais de transport et de déplacement sont à la charge du producteur.

Le repas pour les protagonistes et l'hébergement après la représentation est à la charge de l'organisateur.

Article VII - Montage -démontage - répétitions

Le lieu théâtral sera mis à la disposition du PRODUCTEUR le samedi 13 mai 2023 à partir de 14H30, pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords. Le démontage et le rechargement seront effectués le jour même à l'issue du spectacle. Les comédiens arriveront à 16h sur le lieu.

Article VIII - Assurances

Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

Article IX - Enregistrement - diffusion

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des représentations objet du présent contrat, nécessitera un accord préalable particulier.

Article X - Paiement

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR (Cf. Article V) sera effectué sur présentation d'une facture dans un délais de 30 jours après la représentation et par mandat administratif établi à l'ordre de : Les Tréteaux du Soleil.

AR Prefecture

083-218301075-20230309-DEL0903202323-DE
Reçu le 17/03/2023

Clause particulière concernant le CORONAVIRUS Covid-19

L'évolution de la situation sanitaire et les directives gouvernementales ou préfectorales peuvent amener l'ORGANISATEUR à mettre en place des restrictions ou des adaptations à l'accueil du public. Si la représentation ne peut pas être maintenue, l'ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR détermineront, d'un commun accord, d'une date de report pour cette représentation. Dans ce cas de figure, ni le PRODUCTEUR ni l'ORGANISATEUR ne se retrouveront donc en péril financièrement.

Article XI - Annulation du contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière, sur production de factures.

Article XII - Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Toulon.

Ce contrat devra être renvoyé au producteur signé.

Fait à _____, en 2 exemplaires,

Faire précéder de la mention « lu et approuvé »

LE PRODUCTEUR Simone Cassagnol, en qualité de Présidente DATE, SIGNATURE & CACHET	L'ORGANISATEUR Jean CAYRON, en qualité de Maire DATE, SIGNATURE & CACHET
--	---